

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **20 SEPTEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/09/20 – 5

Point 5 de l'Ordre du Jour

CONTRACTUALISATION 2018-2022 : AVIS sur les PROJETS des UNITÉS DE RECHERCHE (UR), des STRUCTURES FÉDÉRATIVES (SF) et des ÉCOLES DOCTORALES (ED)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 7

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les projets des Unités de Recherche (UR), des Structures Fédératives (SF) et des Écoles Doctorales (ED), dans le cadre de la contractualisation 2018-2022.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	20
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 22 septembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 26/09/2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **20 SEPTEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/09/20 – 6

Point 15 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION des CRITÈRES en vue de L'OBTENTION de la QUALITÉ de « MEMBRE ASSOCIÉ » d'une UNITÉ de RECHERCHE (UR)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 8

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des critères en vue de l'obtention de la qualité de « membre associé » d'une Unité de Recherche (UR).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
<i>Présents</i>	21
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 22 septembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 26/09/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 22/09/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 26/09/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **20 SEPTEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/09/20 – 7

Délibération CA 2016 09 20 – 7.1

Point 12 de l'Ordre du Jour :
ADMISSION en NON-VALEUR de TROP PERÇUS (à hauteur de 4 008,42 €)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 9

Et

Point 13 de l'Ordre du Jour :
REMISE GRACIEUSE de TROP PERÇUS (à hauteur de 4 711,97 €)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration proposent à l'unanimité l'admission en non-valeur (à hauteur de 4 008,42 €) et en remise gracieuse des trop-perçus de rémunérations (à hauteur de 4 711,97 €) présentés dans les tableaux.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	21
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 22 septembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 26/09/2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **20 SEPTEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/09/20 – 7

Délibération CA 2016 09 20 – 7.2

Point 13 de l'Ordre du Jour :
REMISE GRACIEUSE d'un MONTANT de 1 084,50 € suite à VOL de RÉGIE de RECETTES

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration proposent à l'unanimité la remise gracieuse des 1 084,50 € ayant fait l'objet d'un vol de régie de recettes à l'IUT de METZ en septembre 2013.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	21
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 22 septembre 2016



Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 26/09/2016

Délibération CA 2016/09/20 – 7**Délibération CA 2016 09 20 – 7.3**

Point 13 de l'Ordre du Jour :
REMISE GRACIEUSE d'un MONTANT de 163 € suite à VOL de RÉGIE de RECETTES

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 12

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration proposent à l'unanimité la remise gracieuse des 163 € ayant fait l'objet d'un vol de régie de recettes à la Bibliothèque Université de la Faculté des Sciences et Technologies de VANDOEUVRE en mars 2016.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
<i>Présents</i>	21
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 22 septembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 26/09/2016

Délibération CA 2016/09/20 – 8

Point 6 de l'Ordre du Jour

CHARTE des VALEURS de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 13

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la Charte des valeurs de l'Université de Lorraine, dont quelques termes dans le texte seront ajoutés au féminin :

- en dernière ligne du paragraphe « *Universalité* » : **égalité femme/homme**
- en dernière ligne du paragraphe « *Réflexivité* » : **étudiant.e.s**
- à l'avant-dernière ligne du paragraphe « Responsabilité » : **citoyens / citoyen.ne.s**

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
<i>Présents</i>	21
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 22 septembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 26/09/2016

Délibération CA 2016/09/20 – 9**Point 36 de l'Ordre du Jour****PROJET de CONVENTION entre L'UNIVERSITE de LORRAINE et la BANQUE EUROPEENNE d'INVESTISSEMENT (BEI) en vue du REFINANCEMENT PARTIEL des 2 PARTENARIATS PUBLICS PRIVES LORRAINS (MIM et BIOLOGIE SANTE)***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 14

Délibération :

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 3°, L719-7 et R719-93 ;
- VU le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'Université de Lorraine ;
- VU le contrat de partenariat avec MELOTECH SAS en date du 27 février 2015 relatif à la réalisation de l'opération immobilière « MIM LEM3 », notamment l'article 28 ;
- VU le contrat de partenariat avec NPBS SAS en date du 28 janvier 2016 relatif à la réalisation de l'opération immobilière « Biologie Santé », notamment l'article 28 ;

CONSIDÉRANT les conditions du recours à l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) à l'effet de financer partiellement ces deux opérations de construction ;

IL EST DÉCIDÉ**Article 1 :**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine autorisent le Président de l'Université de Lorraine à contracter un emprunt auprès de la BEI, destiné à contribuer au financement des opérations immobilières « MIM LEM3 » et « Biologie Santé ».

L'enveloppe BEI est dimensionnée à un niveau de 44M€. Ce montant correspond à l'engagement maximal de la BEI validé par le comité d'engagement de la BEI.

Le montant du besoin de financement de l'Université pourra être ajusté en fonction du besoin effectif constaté lors des appels de fonds sans dépasser un montant maximum appelé de 44 M €.

Date d'effet : 31 mai 2017 pour le premier tirage

Durée de l'emprunt : 25 ans ;

Périodicité des échéances : trimestrielle

Conditions de taux : Les taux proposés dans les offres de versement ne pourront excéder les taux pris en compte dans les simulations conformes aux instructions du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, le risque appliqué étant le risque très élevé, soit 2,00%.

Le taux effectif global sera indiqué par la BEI par lettre de TEG (Taux Effectif Global) concomitamment à la remise de l'offre de versement. Cette lettre fait partie intégrante de la convention.

Article 2 :

Les membres du Conseil d'Administration chargent le Président de l'Université de Lorraine d'accepter le taux d'emprunt définitif lorsqu'il sera connu, de signer la convention correspondante et toutes autres pièces relatives à l'emprunt.

Article 3 :

La présente délibération entre en vigueur à compter de son approbation par le Recteur Chancelier des universités et par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	14
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	6

Fait le 22 septembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 26/09/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 22/09/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 26/09/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.